

Conditions générales (CG) Granulés de bois

Pour la vente et la livraison de granulés de bois ainsi que les prestations de services afférents par Energie 360 Grad SA

Remarque préliminaire

Afin d'alléger la compréhension de nos conditions générales, nous faisons référence au «client» dans ce qui suit, et renonçons à utiliser la forme féminine. Les clientes sont toutefois prises en considération au même titre que les clients.

1 Champ d'application

Les conditions générales (ci-après «CG») s'appliquent aux contrats conclus entre le client (ci-après le «client») et Energie 360 Grad SA (ci-après «Energie 360°»), le client et Energie 360° ensemble étant appelés les «parties»). Ces conditions générales régissent la vente et la livraison de granulés de bois et les prestations de services afférentes.

Les présentes CG font partie intégrante de chaque accord particulier convenu entre le client et Energie 360°. Un tel accord particulier entre le client et Energie 360° (y compris les conventions annexes, références à d'autres conditions, compléments et/ou modifications) prévaut sur les présentes CG. Un contrat écrit et/ou la confirmation écrite et expresse d'Energie 360° est nécessaire pour la conclusion et le contenu d'un tel accord.

2 Réalisation du contrat

Sur demande, Energie 360° établit pour le client une offre contraignante portant sur les quantités ou le service demandé pour une adresse physique de livraison. Si le client accepte l'offre («commande»), celle-ci fait foi pour la conclusion du contrat. En passant commande ou en établissant un mandat, le client accepte les présentes CG dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Le contrat entre Energie 360° et le client n'est conclu qu'une fois qu'Energie 360° a donné son accord. Energie 360° donne son accord («confirmation de mandat») au moyen d'une confirmation écrite ou orale, par la signature d'un contrat, ou par l'exécution de la transaction stipulée dans l'offre.

3 Livraison de granulés de bois

3.1 Nature des granulés de bois

Energie 360° fournit des granulés de bois de la qualité convenue. Les écarts se situant dans les marges de tolérance admissibles ne sont pas considérés comme des défauts. Si aucune origine n'a été convenue, Energie 360° est en droit de fournir au client des granulés de bois de production indigène ou étrangère. En cas de pénurie d'approvisionnement, Energie 360° se réserve le droit, par dérogation à l'accord passé avec le client dans le contrat de livraison, de fournir des granulés de bois de la qualité convenue mais d'origine différente. Un tel changement est notifié au client avant la livraison des granulés de bois.

3.2 Type, lieu et moment de livraison

La marchandise est livrée par un transporteur d'Energie 360° ou par une entreprise de logistique mandatée par Energie 360° (le «transporteur»). En principe, elle est livrée en vrac par véhicule silo (voir chiffre 3.3). Les parties peuvent déroger à ce point et prévoir une livraison par sacs ou Pellet-Box (voir resp. chiffre 3.3.2 ou 3.3.3).

Le lieu de remplissage est l'adresse de livraison convenue. Si des conditions difficiles empêchent un bon déchargement à l'adresse de livraison (accès difficile, fermeture de routes, longueur de tuyaux requise supérieure à 30 mètres), le client doit le préciser lors de la commande et en informer Energie 360° lors de la prise de rendez-vous par téléphone.

La livraison de granulés de bois n'a lieu que les jours ouvrables, sauf accord contraire. La livraison a lieu le jour déterminé et au moment déterminé par Energie 360° après la conclusion du contrat, ou à un autre jour et moment convenus expressément (la «date de livraison») pendant la période indiquée par Energie 360° ou une autre période convenue avec le client. Les dates de livraison sont annoncées par téléphone.

3.3 Conditions de livraison

3.3.1 Marchandise en vrac

La livraison en vrac a lieu par remplissage du silo du client. Au point de déchargement, les granulés de bois sont soufflés directement dans le silo du client (le «déchargement») au moyen d'un tuyau.

Pour que le déchargement soit possible et que les prescriptions légales et de sécurité puissent être respectées, le transporteur doit pouvoir se rendre avec le camion-silo à l'adresse de livraison sans problème et avoir accès à l'installation de chauffage. Il est du devoir du client de garantir le bon accès au point de déchargement, d'éteindre l'installation de chauffage à temps avant chaque déchargement, et de la rallumer ensuite. Le client ou un représentant désigné par lui doit être présent au moment du déchargement et permettre au transporteur d'accéder librement à l'installation de chauffage.

Le client doit prendre en considération que la qualité des granulés est affectée au cours du processus de soufflage lorsqu'une longueur de tuyaux supérieure à 30 mètres (longueur des conduites internes au bâtiment incluse) est nécessaire, que les tuyaux doivent former des angles défavorables ou qu'il existe de grandes différences de niveau. Dans de tels cas, Energie 360° ne peut garantir la qualité ou l'absence de défauts des granulés de bois se trouvant dans l'espace de stockage.

Par sa commande, le client garantit un état technique des installations parfait et leur conformité absolue avec les prescriptions techniques et légales en vigueur. Le client

est responsable à tout moment du bon état des installations. Afin de garantir un remplissage exempt de poussière lors du déchargement, le client doit installer les embouts de remplissage et d'évacuation (ventilables) à l'air libre et les munir de raccords Storz de type A d'un diamètre intérieur de 100 mm. Une prise sécurisée de 230 volts 16 ampères est nécessaire au fonctionnement de l'aspirateur. Le déchargement peut être refusé si l'installation est en mauvais état.

3.3.2 Marchandise en sacs

La livraison de granulés de bois par sacs a lieu par palette (56 sacs de 15 kg de granulés par palette, ci-après appelée la «palette») et jusqu'en bordure de trottoir, après quoi la palette se trouve sous la responsabilité du client. Le client doit donc veiller à ce que la palette soit à l'abri des intempéries et que les granulés ne soient pas mouillés.

3.3.3 Pellet-Box

La livraison de Pellet-Box a lieu jusqu'en bordure de trottoir. Pour le déchargement et le rechargement des Pellet-Box, le client doit fournir un chariot élévateur à fourche. Les Pellet-Box sont la propriété d'Energie 360° et doivent être retournées après la durée de prêt convenue. Pour la reprise des Pellet-Box, le client avise Energie 360° trois jours à l'avance.

3.4 Nettoyage du silo

Le nettoyage du silo est effectué par un technicien d'Energie 360° ou une personne auxiliaire mandatée par Energie 360°, qui nettoie l'installation de chauffage en aspirant la poussière par les embouts de remplissage. Le silo lui-même n'est pas balayé. Le nettoyage du silo a généralement lieu à la même date que la livraison. Le type, le lieu et le moment du nettoyage du silo sont déterminés conformément au chiffre 3.2.

Le nettoyage du silo par Energie 360° est exécuté avec un véhicule pourvu d'un système d'aspiration. Un bon accès par camion est un prérequis pour cette opération et doit être garanti par le client. Le client doit s'assurer que le silo a déjà été ventilé et l'installation de chauffage arrêtée une heure avant l'arrivée du technicien. En outre, une prise de courant sécurisée de 230 volts 16 ampères est nécessaire pour le fonctionnement de l'aspirateur. Le client ou un représentant désigné par lui doit être présent au moment du service et permettre au transporteur d'accéder librement à l'installation de chauffage.

3.5 Violation du devoir de participation du client

Si le client ne remplit pas son devoir de participation tel que stipulé au chiffre 3 ou que les quantités commandées ne peuvent pas être déchargées ou ne peuvent être déchargées que partiellement, Energie 360° est en droit de facturer le travail supplémentaire occasionné (p. ex. coûts logistiques et de transport).

Energie 360° décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects pouvant découler de l'état défectueux des installations ou du non-respect des obligations incombant au client telles que stipulées au chiffre 3.3 (conditions de livraison).

4 Retard de livraison / de réception

Les retards le jour de livraison ne mettent pas Energie 360° en demeure. Si Energie 360° ne livre pas dans le délai convenu ou à la date de livraison convenue lors de la conclusion du contrat ou ultérieurement, le client peut fixer à Energie 360° un délai de livraison supplémentaire de 10 jours ouvrables au minimum pour une livraison ultérieure. Si Energie 360° ne livre pas non plus dans ce délai, le client peut annuler la commande de livraison sans frais.

Si le client ne réceptionne pas la livraison au moment convenu, Energie 360° est en droit de fixer une nouvelle date de livraison ou d'annuler la livraison au client. Le client est responsable des dommages consécutifs à un refus de réception, en particulier des frais de transport et d'annulation occasionnés.

5 Prix

Pour la livraison des granulés de bois, le prix à la tonne convenu pour la livraison ou dans le contrat de livraison s'applique. Un bon de livraison électronique est établi pour chaque livraison. Pour le nettoyage du silo, le prix convenu dans la confirmation de mandat ou dans le contrat de service s'applique.

Sauf accord contraire exprès, le prix s'entend hors TVA.

Les coûts supplémentaires occasionnés par une modification de la qualité en raison d'un renforcement de prescriptions légales, en particulier des directives environnementales, ou dus à une adaptation aux nouvelles techniques de combustion sont à la charge de l'acheteur. Dans le cas où la quantité convenue de granulés de bois n'est pas achetée, Energie 360° se réserve en outre le droit de procéder à des ajustements rétroactifs de prix et/ou d'exiger le remboursement de certaines promotions.

6 Facturation / conditions de paiement

Une facture est envoyée par voie électronique après chaque livraison ou prestation de service.

Les factures doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de facturation.

7 Demeure pour le paiement / prestation de sécurité

Après expiration du délai de paiement, le client tombe automatiquement en demeure de payer (la «demeure pour le paiement»). En cas de demeure pour le paiement, le client est redevable d'un intérêt moratoire de 5% par an. Les prétentions relatives à d'autres dédommagements éventuels pour le retard demeurent réservées.

En cas de demeure de paiement, Energie 360° peut suspendre d'autres livraisons ou prestations de service et prendre des mesures supplémentaires pour éviter des dommages plus importants.

Si Energie 360° a des doutes quant à l'observation des conditions de paiement contractuelles ou si le recouvrement des créances devient difficile, elle peut exiger un paiement anticipé ou la fourniture d'une sécurité. Si le client n'y pourvoit pas, Energie 360° peut résilier la livraison ou le contrat.

8 Garantie

A la livraison, le client ou son représentant doit vérifier que la marchandise ne présente pas de défaut. Les défauts apparents doivent être immédiatement signalés et inscrits sur le bulletin de livraison électronique par le transporteur. Les défauts non apparents doivent être signalés par écrit sitôt découverts. La charge de la preuve de l'existence du défaut incombe au client.

Le client doit décrire les défauts avec précision. En cas d'avis de défauts légitime déposée dans les délais impartis, l'acheteur jouit uniquement du droit à une livraison de marchandise de remplacement exempte de défauts, à l'exclusion de tout droit d'annulation ou de réduction de prix. Dans la mesure autorisée par la loi, les prétentions en dommages-intérêts formulées par le client en vertu du droit de garantie sont exclues.

Il ne pourra être tenu compte d'autres réclamations que si elles sont portées à la connaissance d'Energie 360° par écrit dans les 5 jours suivant la livraison, et dans la mesure où elles sont légitimes.

9 Responsabilité

Energie 360° est responsable de ses agissements et de ceux de ses auxiliaires uniquement en cas de dommages intentionnels ou causés par négligence grave. Dans la mesure autorisée par la loi, toute autre responsabilité d'Energie 360° pour des dommages directs ou indirects (dommage matériel, interruption d'exploitation, pertes de loyer ou de revenu) est exclue.

10 Droit de révocation en cas de commandes par téléphone (art. 40a ss CO)

En ce qui concerne les commandes de granulés ou de services afférents passées par téléphone, le client peut résilier le contrat a) lorsque la commande est destinée à son usage personnel ou familial b) lorsque qu'il n'a pas expressément demandé de relation contractuelle.

La révocation n'est liée à aucune forme particulière. La preuve de la conformité d'une révocation au délai imparti doit être apportée par le client. Le délai de révocation est de 14 jours et court sitôt que le client a demandé ou accepté le contrat et pris connaissance du droit de révocation. Si le client révoque dans les délais, il peut annuler sans frais la livraison. La marchandise déjà livrée et utilisée, y compris la marchandise en vrac déjà ensilée, ne peut être reprise et est facturée au client.

Si, en cas de révocation intervenant dans les délais, Energie 360° a déjà fourni ses services, le client doit rembourser les frais et dépenses engagés par Energie 360° pour la prestation de services, et libérer Energie 360° de toute obligation envers des tiers éventuels.

11 Interdiction de compensation

Une compensation des créances du client avec les créances d'Energie 360°, ou des créances d'Energie 360° avec les créances du client est exclue.

12 Protection des données

Dans le cadre de la livraison de granulés de bois et du nettoyage de silos, Energie 360° peut, sous réserve d'observer à tout moment les règles de protection des données en vigueur, collecter, enregistrer, traiter, utiliser et transmettre à des tiers en Suisse ou à l'étranger les données mises à disposition par le client, pour autant que cela soit nécessaire pour (i) remplir ses obligations contractuelles envers le client, (ii) entretenir, développer et maintenir sa relation avec le client, (iii) mettre à disposition des publicités ou des contenus personnalisés, (iv) faire la promotion des produits et services d'Energie 360° ou les concevoir et les développer, (v) respecter des dispositions légales ou (vi) faire respecter et mettre en œuvre les intérêts légitimes d'Energie 360°. Dans cette mesure et pour un traitement aux mêmes fins, les données du client peuvent également être transmises aux sociétés du groupe d'Energie 360°.

Le client peut, par une notification écrite et à tout moment, interdire le traitement de ses données à des fins de marketing.

Energie 360° prend les mesures correspondant à l'état le plus actuel des connaissances techniques pour préserver la confidentialité des données personnelles et les protéger contre tout accès non autorisé.

13 Dispositions finales

13.1 Modifications des présentes CG

Energie 360° se réserve le droit de modifier les présentes CG à tout moment. Les modifications seront préalablement portées à la connaissance du client sous une forme appropriée. Si les modifications désavantagent le client, celui-ci peut, avant leur entrée en vigueur, résilier le contrat conclu avec Energie 360° sans conséquence financière. A défaut de résiliation, les modifications sont réputées acceptées.

13.2 Transmissibilité

Les parties s'engagent à ne pas transférer ou céder à des tiers le présent contrat ainsi que les droits qui leur sont accordés dans le cadre du présent contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Fait exception le transfert de ce contrat par Energie 360° à l'une de ses sociétés du groupe.

13.3 Invalidité partielle

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient invalides ou incomplètes ou si leur exécution devenait impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Dans un tel cas, les parties au contrat s'engagent à remplacer immédiatement la disposition invalide par une nouvelle disposition dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention première.

13.4 Loi applicable, for

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (convention de Vienne).

Sous réserve de fors impératifs, le for exclusif est la Ville de Zurich.

Mai 2019